



Déclaration de la succession de pierre Chauvin menage  
 de la commune de malpouge mort le 27. mars 1819  
 consistant savoir des immeubles estimés l'cy. . . . . 3790. w  
 et des meubles à côté de l'cy. . . . . 407. w  
 Reliés à Marie et Antoine Chauvin ses enfants des  
 dit lieux  
 Droit pp. sur les immeubles l'cy. . . . . 27. 1/2  
 Sur les meubles l'cy. . . . . 1. 10

10<sup>me</sup> l'cy. . . . . 38. 50  
 Total - 42. 35



Je soussigné Niermes de l'administration de  
 l'enregistrement et des Domaines au bureau de  
 St. Etienne, Reconnaît avoir reçu de Jean Louis  
 Gaubert menage de malpouge y légal agissant  
 pour et au nom de Marie Chauvin sa femme et  
 pour et au nom d'Antoine Chauvin son fils  
 qualité d'heritier dudit sieur pierre Chauvin leur père  
 aussi menage du lieu de malpouge, la somme  
 de quarante deux francs trente cinq centimes  
 pour tous droits et devoirs compris rentraux  
 de la déclaration qui lui faite des biens délinés  
 par le dit sieur Chauvin le présent jour au  
 Bureau, dont quittance sans erreur ou  
 omission, à St. Etienne le quatre septembre  
 1819. / Niermes